

DATE DE PUBLICATION : 19 mars 2012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

DR n° 2012-05

du 15 mars 2012

Organisation de la direction générale des Ressources humaines

Sections : 0.2.1
8.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1^{er} : À la direction de l'Administration du personnel,

- il est créé le service des Activités de comptabilité, contrôle, études et pilotage,
- le service des Régimes spéciaux prend la dénomination de service de la Protection sociale.

Article 2 : La direction générale des Ressources humaines comprend :

- le Cabinet ;
- la direction des Relations sociales qui regroupe :
 - le service de la Politique du personnel,
 - le service de la Politique sociale et des rémunérations,
 - le Service médicosocial,
 - la Médecine administrative,
 - l'Observatoire social ;
- la direction de la Gestion des ressources humaines qui regroupe :
 - le service de la Gestion de la carrière des cadres,
 - le service de la Gestion du personnel,
 - le service des Projets, du Budget, de l'Informatique et des Statistiques,
 - le service du Recrutement,
 - la mission Handicap ;
- la direction de l'Administration du personnel qui regroupe :
 - le service des Activités de comptabilités, contrôle, études et pilotage,
 - le service des Traitements, Indemnités et Prestations diverses,
 - le service de la Protection sociale,
 - le service d'Administration du système d'information des ressources humaines ;
- la direction de la Formation et du Développement des compétences qui regroupe :
 - le service d'Ingénierie des parcours et projets des domaines d'activité,
 - le service des Compétences comportementales et des Ressources humaines,
 - le service Achats — Gestion informatique — Logistique,
 - le service des Compétences linguistiques, informatiques et bureautiques.

Article 3 : Le Cabinet

Le Cabinet, placé auprès du directeur général et de son adjoint, a pour mission de gérer les moyens humains, financiers et matériels de la direction générale. Il est responsable du pôle Ressources humaines.

Article 4 : La direction des Relations sociales

4.1 – Le service de la Politique du personnel définit les conditions d’application du statut du personnel et de la législation du travail à la Banque, veille à leur bonne application et propose les évolutions nécessaires en matière de conditions d’emploi. Il définit les conditions d’application du dialogue social à la Banque et participe à sa mise en œuvre. À ce titre, il contribue au fonctionnement des instances de représentation du personnel conformément aux dispositions légales et conventionnelles, et assiste en particulier le président du Comité d’Établissement Paris et le président du Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de Paris.

4.2 – Le service de la Politique sociale et des rémunérations définit les conditions de mise en œuvre de cette politique à la Banque, participe à sa mise en œuvre et propose les évolutions nécessaires dans ce domaine. Il élabore les statistiques sociales. Il instruit les dossiers en vue de l’attribution de logements. Il gère le patrimoine immobilier de la société anonyme « La Prévoyance immobilière ». Il gère le budget social de la Banque : entretien des immeubles à vocation sociale, équipement des restaurants d’entreprise, versement des subventions aux gestionnaires d’organismes sociaux.

4.3 – Le Service médicosocial gère le secteur médicosocial de la Banque. À ce titre, il veille au respect de l’application des dispositions relatives à ce domaine au sein de la Banque. Il anime et coordonne l’action des différents acteurs (médecins, assistant(e)s de service social, infirmières) répartis sur l’ensemble du territoire. Il propose les évolutions nécessaires dans ce domaine. Il contribue en tant que de besoin aux projets de réforme en matière de gestion des ressources humaines.

4.4 – La Médecine administrative contrôle et valide pour le compte de la Banque l’octroi des temps partiels thérapeutiques ou de réadaptation, des congés longue maladie et des congés pour maladie à évolution lente (ARMEL). Il assure le contrôle médical de l’absentéisme et instruit les dossiers de mise en invalidité.

4.5 – L’Observatoire social assure une veille prospective externe sur les thèmes relatifs à la gestion des ressources humaines et au management. Il réalise des analyses de caractère sociologique, à la demande des directions générales.

Article 5 : La direction de la Gestion des ressources humaines

5.1 – Le service de la Gestion de la carrière des cadres identifie les besoins quantitatifs et qualitatifs des domaines et des régions, assure le suivi des parcours professionnels des cadres ainsi que la gestion administrative de ces personnels. À ce titre, il organise la mobilité géographique et fonctionnelle des cadres, émet les appels d’offre et propose les candidatures aux postes à pourvoir. Il prépare et organise le fonctionnement des commissions d’avancement et des conseils de discipline.

5.2 – Le service de la Gestion du personnel assure le suivi administratif des personnels non cadres, identifie les besoins quantitatifs et qualitatifs des domaines et régions et met à disposition les moyens humains correspondants. Il émet les appels d’offres et participe à la sélection des candidats. Il coordonne la gestion de la carrière des agents. Il prépare et organise le fonctionnement des commissions d’avancement et des conseils de discipline.

5.3 – Le service des Projets, du Budget, de l’Informatique et des Statistiques coordonne les projets de la direction de la Gestion des ressources humaines et anime le réseau des pôles Ressources humaines des domaines et des régions. Il élabore les budgets des dépenses de personnel et assure le suivi des effectifs de la Banque. Il prend part à la gestion et à la maintenance des applications de gestion du personnel.

5.4 – Le service du Recrutement organise les opérations de recrutement du personnel. À ce titre, il informe le public sur les emplois et carrières à la Banque. Il assure l’organisation de concours externes et internes, de tests, d’examens d’aptitude et d’examens de qualifications internes. Il gère l’attribution des stages conventionnés et des emplois temporaires pour le siège.

5.5 – La mission Handicap propose la politique de la Banque en matière de recrutement et d’intégration des personnes en situation de handicap et elle assure sa bonne application. Elle représente la Banque auprès d’acteurs externes impliqués dans ce domaine.

Article 6 : La direction de l’Administration du personnel

6.1 – Le service des Activités de comptabilité, contrôle, études et pilotage exerce des activités transversales dans les domaines de la paie, des pensions et de la protection sociale. À ce titre, il réalise les contrôles internes de 1^{er} niveau 2^e degré des activités opérationnelles de la direction de l’Administration du personnel (DAP), assure la gestion comptable, réalise le calcul des engagements sociaux, élabore des statistiques et réalise des études pour le compte de la direction. Il élabore les budgets des crédits gérés de la DAP et en assure le suivi. Il assure la veille documentaire de la DAP en recherchant et diffusant des documents à valeur informative ou réglementaire aux différents services de la direction. Il participe à la gestion et la maîtrise des risques avec le *risk manager* et coordonne le pilotage de la direction.

6.2 – Le service des Traitements, Indemnités et Prestations diverses assure la paie de l’ensemble des personnels actifs. Il gère les informations relatives à la détermination des éléments de règlement de l’ensemble des prestations dans les conditions légales et réglementaires. Il gère administrativement le risque « accidents du travail » ainsi que les divers contrats d’assurances et de retraite complémentaire. Il instruit les demandes de prêts personnels et suit les dossiers. Le service instruit également les demandes de prêts immobiliers des agents et décide de leur attribution dans les conditions réglementaires en vigueur.

6.3 – Le service de la Protection sociale détermine, en application des textes en vigueur, les droits à pension de retraite ou d’invalidité, les montants correspondants et en assure le paiement. Le service participe à la gestion administrative des régimes de base et complémentaire d’assurance maladie et assure le pilotage du régime complémentaire. Il gère l’épargne salariale (plan d’épargne entreprise, participation et intéressement).

6.4 – Le service d’Administration du système d’information des ressources humaines est chargé de la coordination des moyens informatiques. Il s’assure de la disponibilité des applications de gestion du système d’information sur les ressources humaines et des moyens techniques nécessaires à son fonctionnement. Il gère un infocentre ainsi que les autorisations d’accès aux bases de données du personnel.

Article 7 : La direction de la Formation et du Développement des compétences

7.1 – Le service d’Ingénierie des parcours et projets des domaines d’activité accompagne l’élaboration de parcours de professionnalisation, conçoit les dispositifs de formation relatifs aux projets et assure les relations clientèle régulières avec les grandes lignes d’activités et les régions.

7.2 – Le service des Compétences comportementales et des Ressources humaines assure l’offre de formation transversale, l’accompagnement et l’assistance individualisée de populations ciblées dans une perspective de développement de la mobilité et de l’employabilité et la relation avec les pôles RH.

7.3 – Le service Achats — Gestion informatique — Logistique regroupe l'ensemble des fonctions support de la formation. Il pilote l'ensemble des actions liées à des achats de formation. Il fournit la logistique nécessaire aux actions de formation et contribue à la maintenance du système d'information.

7.4 – Le service des Compétences linguistiques, informatiques et bureautiques conçoit et assure le pilotage des dispositifs de formation afférents à son domaine d'activité. Il gère un centre de formation présentielle et à distance.

Article 8 : La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication au *Registre de publication officiel de la Banque de France*. Elle abroge la décision réglementaire n° 2011-13 du 1^{er} août 2011.

Le gouverneur,

Christian NOYER